

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2019-20 du 9 septembre 2019 portant nomination  
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1930514S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant M. Franck BLETTERY agent comptable principal de l'EFS ;  
Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Nicolas MAURIS agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Bretagne,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

M. Nicolas MAURIS est nommé agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 9 septembre 2019.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS